

REUNION DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, LATRY, PLATHEY, TEYCHENEY, VANASSCHE

Messieurs HERAUD, PAUL, PELLEGRIN

Excusés : Monsieur ROUSSEAU donne pouvoir à Madame LESVIGNES

Monsieur TIBERI donne pouvoir à Monsieur PAUL

Monsieur SIMAKU donne pouvoir à Monsieur PELLEGRIN

Absents : Madame CARRASCO

Madame DEGEIL DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H38

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du quatre septembre 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°61/19 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMUNES DU CREONNAIS—

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la délibération n°44.09.19 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 17 septembre 2019 approuvant le projet de modification des statuts.

CONSIDERANT que l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les CdC à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique

exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation globale de fonctionnement a été abrogé par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

CONSIDERANT que, la Commune de Villenave de Rions a rejoint la communauté de Communes du Créonnais le 1^{er} janvier 2017 suite au SDCI et à la dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie, qu'elle a conventionné avec le SDIS de la Gironde pour financer la construction du centre de secours de Cadillac sur la commune de Béguey.

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 17 septembre 2019 (délibération n°44.09.19)
- Notification aux communes membres de la délibération du Conseil Communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) : tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au Conseil Municipal;
- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts.

Il résulte de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT que la Communauté de Communes du Créonnais a du modifier ses statuts et reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, parmi les compétences obligatoires concernées figure :

- le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT.
- La partie concernant les aires d'accueil des gens du voyage en intégrant la création en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements intègre en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire.

S'agissant de la compétence relative à la voirie, la création, l'aménagement et l'entretien constitue un bloc insécable d'attributions. (La définition de l'intérêt communautaire ne pouvant porter que sur des éléments physiques (superficie) ou géographiques.

Enfin, la compétence politique du logement et du cadre de vie doit reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT.

Proposition de Mme le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais tels que précisés dans l'annexe (délibération exécutoire du Conseil Communautaire n°44.09.19 du 17 septembre 2019)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts telle que délibérée par le Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2019

VALIDE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°62/19 – SIAEPA DE BONNETAN – ADHESION DES COMMUNES DE SADIRAC ET DE SAINT-GENES-DE-LOMBAUD A LA COMPETENCE A « EAU POTABLE » DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN.

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan N°44-2019 du 19 septembre 2019,
Vu le projet de nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan :

Entendu les propos de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Accepte l'adhésion des communes de Saint Genes de Lombaud et de Sadirac à la compétence A « Eau Potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan

- Accepte les modifications apportées aux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et le projet de nouveaux statuts.

- Demande l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle suivante :

* Elaboration et mise à jour du schéma communal de DECI

- Désigne les délégués suivants pour toutes les compétences auxquelles la commune adhère, à compter de la prise d'effet des modifications statutaires et jusqu'au terme du mandat en cours

* Délégué titulaire : PELLEGRIN Jean Marie

* Délégué suppléant : PLATHEY Brigitte

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°63/19 – CONVENTION AVEC LE SERVICE AIDES A DOMICILE DU CIAS DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre Deux Mers du 03 septembre 2019, portant sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu la délibération du 25 septembre 2019 du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile (SAMD) actant la dissolution du SAMD au 31/12/2019 et actant le transfert du service au CIAS de la CDC des Portes de l'Entre de Mers au 01/01/2020

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1 , la commune de Loupes peut confier par convention la réalisation de certaines prestations relevant de ses attributions

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune de Loupes entend confier la gestion du service d'aide au maintien à domicile à la Communauté de Communes des Portes de L'Entre-Deux-Mers, via son Centre Intercommunal d'Action Sociale. (CIAS)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de ladite convention

NOMME Marie Claire GRAVELLIER comme représentante de la société civile

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°64/19 – AVIS SUR LE PLU DE CAMARSAC

Vu la délibération du 23/09/2019 du Conseil Municipal de la commune de Camarsac portant sur l'arrêt du projet du Pla Local d'urbanisme (PLU)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'EMMETTRE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Camarsac

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°65/19 – RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ::

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°66/19 – RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2018

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2018 de la commune de LOUPES

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°67/19 – RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

2018

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel 2018 de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°69/19 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES

CONTROLES EXTERIEURS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Par délibération N°68-19 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal choisit l'entreprise DUBREUILH pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Des contrôles extérieurs préalables à la réception des travaux sont obligatoires.

Suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, la commune a reçu trois offres.

Madame le Maire a réuni le conseil municipal le lundi 16 octobre 2019 afin d'ouvrir les plis et de procéder à l'examen des offres.

Entreprises	COVICA	HYDROLOG	SARP
Montant HT	12 612.00	13 253.00	8 643.00
Note finale	87,41	81,09	94
Classement	2	3	1

A l'issue de l'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise SARP comme attributaire, offre présentant le prix le mieux disant, meilleure note finale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de choisir l'entreprise SARP pour un montant global HT de 8 643.00 euros

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°70/19 – REHABILITATION BATIMENTS DE LA GARDONNE – CHOIX DES

ENTREPRISES

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

Vu le tableau de programmation de la convention d'aménagement de bourg inscrivant l'action 9A

« réhabilitation des bâtiments de la Gardonne » pour l'année 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

L'analyse des offres établit par le Maître d'œuvre le Cabinet Madaule à Créon.

		MONTANT EURO HT
DEMOLITION DALLE	AVENIR DEMOLITION	3 000.00
VRD/GROS OEUVRES	AP BATIMENT	61 958.14
BARDAGE	LAURENT FRERES	39 345.57
COUVERTURE	ENT. ETCHEVERRY	12 498.50
PEINTURE/CARRELAGE	ESO	44 570.00
ELECTRICITE	AMPERELEC	6 760.00
PLOMBERIE	ENT MORETTI	1 134.00
MONTANT GLOBAL HT		169 266.21

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
VALIDE le tableau de synthèse des offres tel présenté ci-dessus par le cabinet Jean Pierre Madaule-Lestie.
AUTORISE Madame le Maire à notifier le marché aux entreprises
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°71/19 – REHABILITATION BATIMENTS DE LA GARDONNE – CHOIX DU BUREAU

DE CONTROLE

Considérant la délibération N°70/19 autorisant Madame le Maire à notifier le marché aux différentes entreprises pour l'aménagement du bâti et des abords du domaine de la Gardonne

Il convient de désigner un bureau de contrôle pour l'opération.

La commune a reçu trois offres.

	Attestation accessibilité	Vérif. Installation électrique	Montant HT
VERITAS	NON	NON	3 500.00
QUALICONSULT	NON	OUI	2 690.00
ALPES CONTROLES	OUI	OUI	2 960.00

L'offre Alpes contrôles est la mieux disante, elle intègre attestation handicapé et mission LE (solidité des existants)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de choisir l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant global HT de 2 960 euros
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°72/19 – ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 21 janvier 2019 ayant pour objet une demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, au titre de la régie de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour l'exercice 2019

objet : Créances irrécouvrables pour un montant de 789,91 euros

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 654) au budget Assainissement de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°73/19 – TRANSPORT SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu' à la demande du Trésorier, il convient de passer la décision modificative suivante. En effet suite à la cession du Bus scolaire, ce dernier était équipé d'Ethylotest qu 'il convient de sortir de l'actif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modification suivante :

En fonctionnement

Dépenses	Recettes
042 Opération d'ordre entre section	77 Produits exceptionnels
c/675042 +380	c/775/77 + 380

En investissement

Dépenses	Recettes
21 Immobilisations Corporelles	040 Opération d'Ordre entre section
2182 /21 + 380	2156/040 + 380

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que Madame le Maire l'a présentée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H41